

Réponse écrite relative à l'impact des logements touristiques de type Airbnb sur l'accès au logement et le cadre de vie à Anderlecht

Le service ICU ne dispose pas du nombre précis de logements de type airbnb que l'on retrouve sur les plateformes. Une recherche effectuée indique que + de 1000 logements sont disponibles.

Deux législations différentes régissent les hébergements touristiques. D'une part l'Ordonnance relative à l'hébergement touristique. D'autre part le Cobat. La commune a peu d'emprise sur la procédure d'autorisation d'un hébergement touristique vu que la délivrance de l'autorisation incombe au Ministre bruxellois de l'Economie. Dans le cadre de cette procédure, la personne intéressée doit adresser à la commune une demande d'attestation (en l'espèce une attestation incendie ou une attestation simplifiée). La tâche de la commune se borne à vérifier la réception des documents de conformité établis par l'entreprise agréée ou le SIAMU et à procéder à l'analyse du bien via un renseignement urbanistique qui détermine si l'affectation est également conforme. Dans le cas d' un hébergement chez l'habitant, il est vérifié que celui-ci est accessoire au logement et respecte les normes d'habitabilités applicables pour le bien.

Pour le reste, le dossier établi dans le cadre de la demande adressée par le propriétaire ou l'exploitant est transmis à la Région bruxelloise, qui est aussi compétente pour les mesures de contrôle.

La commune a délivré des attestations pour 73 hébergements touristiques depuis 2016, dont 10 pour 2025 alors que la consultation des sites spécialisés montre que les logements de cette nature sont de facto beaucoup plus nombreux. Il nous est dans ces conditions difficile de savoir si ces logements sont mis en location de manière occasionnelle ou régulière et s'ils sont en augmentation.

Le contrôle en la matière appartient en principe à Bruxelles Économie et Emploi qui a désigné différents inspecteurs chargés de surveiller le respect des règles et de rechercher et constater les éventuelles infractions.

L'impact de ces établissements touristiques sur la propreté est minime et n'est certainement pas la cause principale des problèmes actuels liés à la propreté à Cureghem. Comme déjà mentionné par le Collège dans d'autres interpellations notamment lors du conseil communal d'avril 2026, les causes sont connues :

problématique de la drogue, surpopulation, phénomène des sacs poubelles déchirés par les sans-abris et vandalisme.

En conclusion, le Collège sera attentif aux résultats du plan d'action développé par Ixelles et qui pourrait être reproduit à Anderlecht.

Et surtout, le Collège attend comme la plupart des communes bruxelloises une réforme de l'Ordonnance relative à l'hébergement touristique qui a montré toute son inefficacité. Une récente enquête du média BRUZZ estime que 9 logements sur dix mis en location sur AirBnb sont dans l'illégalité. Le Collège fonde donc beaucoup d'espoir sur la réforme de cette ordonnance annoncée par le Gouvernement bruxellois.